

A R R Ê T É n° 200606121129

*Prescriptions complémentaires au titre des Installations Classées
Société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR à Fontaine*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,
- ◆ le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi précitée et notamment son article 18,
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,
- ◆ l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 1262 du 27 juillet 2000 portant autorisation d'exploitation des installations classées dans l'enceinte de l'établissement de la Société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR située dans la commune de FONTAINE,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 1307 du 4 août 2004 fixant des prescriptions complémentaires pour la prévention de la prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes et modifiant l'arrêté préfectoral susvisé,
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 200603060435 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur DIEUDONNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- ◆ la demande de modification datée du 26 juillet 2005 par laquelle la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR déclare le remplacement de sa tour aéroréfrigérante,
- ◆ l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 14 avril 2006,
- ◆ l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 10 mai 2006,

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé a modifié et complété les dispositions applicables aux TAR et qu'il y a lieu de substituer ces prescriptions à celles prescrites antérieurement à la société susvisée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} La liste des installations classées figurant à l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 1262 du 27 juillet 2000 exploitées par la société Plastic Omnium Auto Extérieur dans son établissement de Fontaine est complétée comme suit :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	REGIME	DETAIL DU PROJET
2921.2	<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)</p> <p>1. lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »</p>	D	Sur la plate-forme technique, 1 tour aéroréfrigérante (qui est du type « circuit primaire fermé ») associée à un seul circuit (circuit presses) et dont la puissance thermique évacuée totale est de 2 x 900 kW

Sont considérés comme faisant partie de l'installation de refroidissement au sens du présent arrêté, l'ensemble des éléments suivants : 1 tour de refroidissement et ses parties internes, échangeur, l'ensemble composant le circuit d'eau en contact avec l'air (bac(s), canalisation(s), pompe(s)...) ainsi que le circuit d'eau d'appoint (jusqu'au dispositif de protection contre la pollution par retour dans le cas d'un appoint par le réseau public) et le circuit de purge.

ARTICLE 2 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1262 du 27 juillet 2000 sont complétées par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé ci-annexées, applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.

L'arrêté n° 1307 du 4 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 3 Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1^{er} mai 2005** à l'exception des dispositions prévues :

- au point 6.3 de l'annexe qui seront applicables au 1^{er} janvier 2006;
- au point 11 de l'annexe qui seront applicables au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié à la société Plastic Omnium Auto Extérieur – ZA Aéroparc - 90150 Fontaine. Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de FONTAINE par les soins du maire pendant un mois.

La présente notification pourra être déférée au Tribunal Administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le maire de FONTAINE, ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Régional de l'Environnement,

Belfort, le 12 juin 2006
LE PREFET
Le Secrétaire Général
Philippe DIEUDONNE

Signé